



ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DIMANCHE 23 ET 30 MARS 2014

LES MESSAGES A FAIRE PASSER

> Les nouvelles règles expliquées

Les élections municipales se dérouleront les dimanches 23 et 30 mars prochain. La loi de réforme relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 17 mai 2013 dernier a modifié profondément les conditions de préparation de ces élections municipales du mois de mars 2014.

Dans les Hautes-Pyrénées, 183 173 électeurs et 1 217 ressortissants européens (situation provisoire au 10 janvier 2014) auront à élire 5 032 conseillers municipaux dans 474 communes et participeront aussi à l'élection ou à la désignation de 911 conseillers communautaires dans les 30 communautés de communes ou d'agglomération que compte le département au 1^{er} janvier 2014.

> Les grands changements intervenus

- il s'agit de l'application pour la première fois du scrutin de liste dans les communes comprenant entre 1 000 et 3 499 habitants et de la parité dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants
- de l'édiction de nouvelles règles d'élection des conseillers communautaires dans les communes de plus de 1 000 habitants soumises au scrutin de liste (établissement d'une seconde liste sur le même bulletin) et de désignation des conseillers communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants
- de l'instauration de nouvelles conditions de candidature dans toutes les communes, quelle que soit leur taille (nouvelles règles d'inéligibilité et d'incompatibilité, obligation de dépôt des candidatures en préfecture ou sous-préfecture).

Lors des élections de mars 2014, les électeurs devront présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de la commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

> Ce que les électeurs doivent retenir :

☞ communes de moins de 1000 habitants (440 communes)

- le mode de scrutin ne change pas (scrutin majoritaire uninominal)
- il n'est plus possible de voter pour une personne qui n'a pas déposé sa candidature
- la présentation d'une pièce d'identité pour voter est obligatoire
- les conseillers communautaires seront désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal
- les communes de moins de 100 habitants auront 7 conseillers municipaux à élire (au lieu de 9)

☞ communes de 1 000 à 3 499 habitants (25 communes)

- le mode de scrutin change : scrutin proportionnel de liste à 2 tours avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête et parité homme/femme
- vote sans panachage
- l'électeur vote en même temps pour élire les conseillers communautaires (les candidats au conseil municipal et au conseil communautaire sont sur le même bulletin de vote)
- la présentation d'une pièce d'identité pour voter est obligatoire

☞ communes de plus de 3 500 habitants (9 communes)

- le mode de scrutin ne change pas : scrutin proportionnel de liste à 2 tours avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête et parité homme/femme
- l'électeur vote en même temps pour élire les conseillers communautaires (les candidats au conseil municipal et au conseil communautaire sont sur le même bulletin de vote)